



Commune de  
Bournens

Bournens, le 17 décembre 2020

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

---

## **PREAVIS MUNICIPAL No 5 / 2020**

### **Préavis relatif à la rémunération des autorités communales pour la législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Se référant à l'art. 16 de la Loi sur les communes, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil général une réadaptation des salaires des autorités communales. Selon la loi, cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. La dernière adaptation datant de 2016, il convient de fixer les conditions pour le début de la prochaine législature.

### **1. Municipalité**

#### **1.1 Situation actuelle**

Une indemnité fixe rémunère l'intégralité des séances hebdomadaires de la Municipalité, des séances du Conseil général, la lecture du courrier et, pour le Syndic, la gestion de l'administration et la préparation des séances.

Les autres tâches telles que la participation aux séances intercommunales, la représentation de la commune dans les associations, etc. sont rétribuées sous forme de vacations, ainsi que d'une indemnité pour les kilomètres.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Syndic :	CHF 8'000.-	
Vice-syndic :	CHF 6'000.-	
Municipal :	CHF 5'000.-	
Vacation :	CHF 38.-/heure	Indemnité véhicule : CHF 0,70/km



Commune de  
Bournens

## **1.2 Proposition**

Au vu de la masse et de la complexité des dossiers à traiter qui augmentent de manière significative la durée des séances et de leur préparation, ainsi que sur la base des renseignements pris dans les communes voisines, la Municipalité propose les tarifs suivants :

Syndic :	CHF 10'000.-	
Vice-syndic :	CHF 8'000.-	
Municipal :	CHF 7'000.-	
Vacation :	CHF 38.-/heure	Indemnité véhicule : CHF 0,70/km

## **2. Bureau du Conseil général**

### **2.1 Situation actuelle maintenue**

Président :	CHF 500.- indemnité annuelle CHF 38.-/heure vacation (séances d'information, votations, etc.)
Secrétaire :	CHF 1'200.- indemnité annuelle CHF 38.-/heure vacation (élections – votations)
Scrutateurs et commissionnaires :	CHF 38.-/heure

## **3. Heure de commune**

### **3.1 Situation actuelle maintenue**

- CHF 38.-/heure pour les employés de la commune
- CHF 32.-/heure pour les heures occasionnelles.

*NB : les indemnités et tarifs susmentionnés sont bruts et n'incluent pas les vacances.*

## **4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS**

- vu le préavis municipal no 5/2020 relatif à la rémunération des autorités communales pour la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Commune de  
Bournens

## DECIDE

**d'accepter les indemnités et vacations proposées par le présent préavis, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Adopté par la Municipalité en séance du 9 novembre 2020.

La Syndique

La Secrétaire

J. Zwahlen

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 17 décembre 2020.

Le Président

Le Secrétaire

L. Descloux

C. Frey